COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2022

---000000---

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un octobre à dix heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

	,
Date de la convocation :	
Hato ao la convocation :	H talout procoute .
Duie de la convocation.	Etaient présents :

M. MARTY, Mme HECQUET, M. BELLET, M. ASTIE, Le 14 octobre 2022 Mme CHACON, Mme RICO, Mme ALBAREDE, M. BLIN,

> MARTELL, Mme RASTOLL, Mme RUIZ,

Nombre de Conseillers M. FERNANDEZ, M. BLAY, Mme CRIADO. Municipaux en exercice:

Mme ALABAU-DAIDER, Mme DESSEILLES

Procurations:

Nombre de Conseillers	M. NETTI	à	M. MARTY
Municipaux présents	Mme VILVET	à	Mme RICO
<u>ou représentés</u> :	Mme SERRE	à	M. ASTIE
	Mme GUILLOUET-GELYS	à	M. BLIN
26	M. RASTOLL	à	Mme CHACC

ON Mme ALBAREDE M. MARIA M. CATALAN Mme MARTELL M. MUCCHIELLI M. BELLET Mme MARTOS-CARRERAS à Mme DAIDER M. BELTRA Mme HECQUET

Absent: M. LENFANT

TRAME UNIQUE

27

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur BELLET est nommé Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture 066-216601484-20221021-DCM45-2022-DE Date de télétransmission : 17/11/2022 Date de réception préfecture : 17/11/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT-VENDRES Séance du Conseil Municipal 21 octobre 2022 Trame Unique

CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1

DELIBERATION MUNICIPALE N°45-2022

OBJET: MISE A JOUR DES TARIFS COMMUNAUX – ANNEE 2023

Monsieur le Maire,

INDIQUE aux membres de l'Assemblée Municipale qu'il sera proposé de ne pas augmenter l'ensemble des tarifs communaux, pour l'exercice 2023.

INFORME QUE dans le cadre du dispositif « Ecole et Cinéma » il est nécessaire de répondre aux cahiers des charges de l'institut Jean VIGO. Ainsi, il convient de diminuer le tarif pour les élèves de l'école primaire, de l'école maternelle et du collège au montant de 2,50 €, pour le visionnage des films durant l'année scolaire au Cinéma Théâtre Le Vauban.

PRECISE QUE les autres tarifs du Cinéma Théâtre Le Vauban sont quant à eux maintenus.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 11 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

DE FIXER les nouveaux tarifs détaillés en annexe jointe à la présente délibération, à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

> POUR EXTRAIT CONFORME Le Maire, Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire après Télétransmission en Préfecture le : et publication ou notification du : Affichée du : Publication sur le site internet de la ville le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un Accusé de réception pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception 066-216601484-2014 Paper de Missaure de Service de l'étransmission : 17/11/2022

Date de réception préfecture : 17/11/2022